



CHAMPIONNAT D'EUROPE ESCRIME

PARIS 2024

Du 05 Mars au 10 Mars 2024

Règles de sélection
Édition 2024

SOMMAIRE.

Page 3	Avant-propos
Pages 4-7	Les Critères généraux
Page 8-9	Les Critères de Performance
Page 10	Echéancier

AVANT-PROPOS.

Organisés par World Disability Sport, les Championnats d'Europe 2024 de Para Escrime regroupent des sportives et sportifs de plusieurs nations européennes.

Cette nouvelle édition sur le Territoire Français est un point d'étape marquant pour les sportives et sportifs qui seront amenés à y prendre part, dernière échéance internationale majeure avant les Jeux Paralympiques de Paris 2024.

Cette compétition est identifiée par la fédération française handisport comme l'une des compétitions de référence 2024.

Comme pour toute compétition de référence, les sélections s'appuient sur des critères généraux à respecter, des pré requis sportifs et des critères de performance à réaliser pour valider définitivement toute sélection en équipe de France.

La présence de jeunes sportifs Handisport sur cette échéance permettra de répondre à des objectifs différents selon les profils des sportifs :

- Obtenir éventuellement une classification internationale pour confirmer la classification nationale déjà attribuée, la classification internationale étant un facteur déterminant dans une carrière internationale, le point de départ de toute performance sur la scène internationale ;
- Acquérir une expérience internationale sur une compétition de référence « Seniors » pour certaines et certains : « apprendre à performer sur un plan international en senior » ;
- Confirmer des pré dispositions et/ou des premiers résultats obtenus sur un plan européen, dans sa catégorie d'âge, en visant l'obtention d'une médaille : « apprendre à gagner » « s'habituer à gagner ».

CHEMIN DE SÉLECTION

DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT

La Fédération Française Handisport (F.F. Handisport), par décision du comité directeur du 27 novembre 2020, confie la procédure de sélection de ses sportifs pour les compétitions de référence à une Commission fédérale de sélection.

Composition de la commission fédérale de sélection (C.F.S.) pour cette échéance

Le comité directeur élu à la sortie de l'AG fédérale du 4 octobre 2020 désigne les personnes ci-après nommées ou leur représentant :

- . Le Vice-Président de la FF Handisport en charge du haut-Niveau ou son Représentant ;
- . Le Directeur Technique National ou son Représentant ;
- . Le Directeur Technique National adjoint en charge de la performance ou son Représentant.

Le directeur technique national se réserve la possibilité d'associer toute autre personne compétente avec voix consultative, notamment le Coordonnateur du Bureau de la Vie de l'Athlète en charge de l'écriture des règles de sélection et de l'organisation des commissions de sélection.

Fonctionnement de la Commission fédérale de sélection

La Commission fédérale de sélection est en charge, par délégation du Comité directeur fédéral en date du 27 novembre 2020, de l'élaboration des présentes règles de sélection et de la proposition de la liste des sportifs sélectionnés par la F.F. Handisport.

En confiant la sélection à une Commission fédérale de Sélection, la F.F. Handisport poursuit l'objectif que ses représentants soient ceux qui, potentiellement, ont les meilleures chances d'y obtenir une médaille.

En conséquence, les résultats obtenus aux *compétitions de sélection* ne seront pas les seuls critères d'aide à la décision pris en compte par la Commission fédérale de sélection, qui devra considérer tout événement ou facteur pouvant influencer sur la réussite aux Championnats d'Europe 2024

Un relevé des décisions sera établi.

La Commission fédérale de sélection a enfin pour objet d'étudier l'opportunité de proposer au Comité de sélection paralympique toute demande d'invitation, tout en prenant en compte l'impact sur le développement de la discipline et/ou le potentiel de l'athlète concerné à l'horizon Los Angeles 2028.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA SÉLECTION **HANDISPORT**

A/ GRANDS PRINCIPES DE QUALIFICATION SUR UN PLAN INTERNATIONAL

La sélection des sportifs français en vue des Championnats d'Europe 2024 est soumise au respect préalable des règles de qualification édictées par la W.A.S et consultables sur le site Internet de W.A.S. en suivant le lien :

<https://worldabilitysport.org/sports/international-federation/wheelchair-fencing/>

Le respect des règles de qualification édictées par WORLD ABILITY SPORT est un prérequis pour prétendre à la sélection, de sorte qu'il est un préalable nécessaire mais insuffisant à lui seul pour être sélectionné aux Championnats d'Europe 2024.

B/ PRINCIPES DE SÉLECTION F.F. HANDISPORT

La fédération française Handisport proposera une liste de sportifs en cohérence avec les principes généraux de sélection.

La fédération française handisport se projette sur une équipe tournée vers la performance dans une dynamique d'équipe, composée d'individualités fortes et de sportifs aux ambitions réalistes et en progression, sur la base de critères spécifiques de sélection consultables ci-après.

Conditions obligatoires pour participer aux sélections HANDISPORT

- Avoir une licence fédérale « compétition » à jour et disposer d'un certificat médical d'autorisation de pratique sportive compétitive signée par un médecin dans la discipline concernée ;
- Être de nationalité française et répondre aux règles fixées par le code de nationalité de World Ability Sport ;
- Répondre aux critères internationaux de la World Ability Sport sur un plan administratif ;
- Disposer d'un dossier de classification complet en lien avec les règles fixées par World Ability Sport ;
- Etre à jour de la surveillance médicale réglementaire auprès de la commission médicale en lien avec la réglementation en vigueur ;
- Être en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de prévention et de lutte contre le dopage ;
- Répondre dans les délais indiqués ou notifiés aux demandes administratives et médicales en provenance du siège fédéral ;
- Accepter de fournir toutes les informations et pièces nécessaires à la procédure d'accréditation du Comité d'Organisation ;
- Avoir fait la preuve de sa capacité à vivre en collectivité dans le respect du règlement intérieur des équipes de France, des consignes et de ses partenaires, en lien avec les savoirs être attendus définis dans la convention de sportif(ve) Membre d'un Collectif National. Pour rappel, tout propos, geste, comportements inadaptés fera l'objet d'une saisine auprès de l'instance fédérale disciplinaire concernée ;
- Participer à tous les stages et programmes des compétitions imposés par la commission fédérale de la discipline et répondre aux exigences de suivi d'entraînement fixées par l'Entraîneur National et le Responsable de la Performance disciplinaire dans une perspective de succès lors de la compétition internationale de référence : en termes de planification, de volume hebdomadaire d'entraînement, de suivi et avoir signé la convention d'engagements réciproques F.F. Handisport/Sportif(ve)s membres des Collectifs Nationaux.
- Remplir les conditions de sélection spécifiques à la discipline concernée définie ci-après.
- Participer aux championnats de France sauf situation particulière d'un(e) sportif (ve) soumise à l'approbation du DTN.
- Toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères généraux ou critères de performance ci-après, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

A NOTER la mention Complémentaire adoptée par le Comité Directeur de la FF Handisport du 20/10/2022 :

« Peut ne pas être sélectionné en équipe nationale ou de France, tout athlète ayant commis des faits ayant donné lieu à condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs et toutes infractions portant atteintes à l'image de la Fédération Française Handisport.

Sur proposition du DTN, après avoir entendu le sportif concerné et à l'examen de sa situation judiciaire, le comité directeur est souverain pour valider ou non sa sélection. »



Principe général d'acceptation des Sélections

La F.F. Handisport se réserve la possibilité de refuser un ou plusieurs quota(s) dans des catégories dans lesquelles le niveau sportif français apparaît insuffisant par rapport à la concurrence européenne.

A ce titre, la saisine des quotas proposés sera systématiquement discutée eu égard à la capacité des sportif(ve)s français(es) concerné(e)s à disputer le podium aux Championnats d'Europe 2024 dans ces catégories.

LES CRITERES d'AIDE à la DECISION

Les critères portent sur les armes suivantes :

- Femmes : Fleuret, épée et sabre
- Hommes : Fleuret, épée et sabre

Quotas fixés par W.D.S

Une nation peut engager un maximum de six tireurs par arme, catégorie et sexe.
(Sous réserve de modification des instances internationales)

DES CRITERES DE PERFORMANCES

Au regard des quotas attribués par la fédération internationale, les sportives et sportifs seront présentés par ordre de priorité suivant la complétude des critères ci-dessous :

- 1.1. Seront **proposé(e)s à la sélection** les sportives et sportifs médaillé(e)s aux championnats du Monde 2023 à Terni (individuels/ équipes) ;
- 1.2. Seront **proposé(e)s à la sélection** les sportives et sportifs placé(e)s dans le top 8 de la ranking paralympique ou du classement mondial à date de la Commission de sélection ;
- 1.3. Pourront être **proposé(e)s à la sélection** les sportives et sportifs placé(e)s dans le top 12 de la ranking paralympique ou du classement mondial à la date de la commission de sélection.

Critères d'aide à la décision pour les athlètes proposé(e)s à la sélection sur la base des indicateurs suivants :

- Structuration d'entraînement ;
- Eléments objectifs de Progression sur la saison 2023-2024 ;
- Potentiel finaliste ;
- Contribuer aux intérêts du Collectif France à échéance Paris 2024.

Toute situation particulière d'un athlète par rapport à l'ensemble de ces critères, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National

Sous réserve de quotas disponibles, la commission fédérale de sélection se réserve enfin le droit d'étudier des profils supplémentaires de sportives et sportifs et d'allouer un nombre réduit de places complémentaires sur la base des éléments suivants, par ordre de priorité :

- 1- Profil Jeune à Potentiel Paralympique Los Angeles 2028 ;
- 2- Profil de Sportive ou Sportif ayant fait plusieurs résultats probants en 2023 ou 2024 sur une épreuve individuelle de coupe du Monde inscrite au calendrier international ;
- 3- Profil de Sportif en capacité de compléter la constitution d'une équipe ayant déjà obtenu des résultats dans le TOP 8 Mondial des épreuves par équipe inscrites au Programme des Jeux ;
- 4- Contribuer aux intérêts du Collectif France à échéance Paris 2024.

Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

ECHEANCIER

- Février 2024 : Mise en ligne du Chemin de sélection
- Février 2024 : Comité de sélection
- Février 2024 : Publication de la sélection sur le site Internet de la Fédération Française Handisport